



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Jean Marie POURCEAU, Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au Maire  
M. Philippe MASSON, M. David PAUMIER, Mme Florence BOUVET, Mme Solène LEBRETON, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** M. Vincent PINEAU, conseiller municipal donne procuration à Mme Céline JOUVE,  
M. Tony MENAGÉ, conseiller municipal donne procuration à Mme Magali LAINÉ,  
Mme Evelyne REGOUIN, M. David SOUCHU, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Mme Léonie DULUARD, M. Pascal CHOPLIN

**Secrétaire de séance :** Mme Solène LEBRETON

### **Ordre du jour**

- ✓ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025
- ✓ SIAEPA STE JAMME MONBIZOT -réflexion
- ✓ Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
- ✓ Fongibilité des crédits - exercice 2026
- ✓ Point Commerce
- ✓ Droit préemption (le cas échéant)
- ✓ Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2025**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

### **SIAEPA STE JAMME MONBIZOT-Réflexion**

Le SIAEPA de Sainte-Jamme-Montbizot a déposé une demande d'adhésion au syndicat des Fontenelles. Une étude est actuellement en cours afin d'évaluer l'impact de ce rattachement éventuel. Celle-ci sera réalisée dans le cadre d'une délégation de service public.

À ce jour, les moyens de fonctionnement diffèrent : le SIAEPA dispose de ses propres agents, contrairement au syndicat des Fontenelles qui n'en compte pas. L'étude prendra également en compte les travaux déjà réalisés, ceux à venir, ainsi que le budget du syndicat.

La demande porte exclusivement sur la compétence « eau potable ». Les communes concernées devront constituer un syndicat spécifique pour la gestion de l'assainissement.



## Délibération Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Chapitre / Article	BP 2025	RAR 2024 INSCRITS AU BP 2025	Crédits ouverts par DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts 25%
<b>20</b> <b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
203	- €	- €	<b>3 500,00 €</b>	3 500,00 €	875,00 €
2051	3 700,00 €	- €	- €	3 700,00 €	925,00 €
<b>204</b> <b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>81 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>81 500,00 €</b>	<b>20 375,00 €</b>
204114	81 500,00 €	- €	- €	81 500,00 €	20 375,00 €
<b>21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	<b>429 183,95 €</b>	<b>23 469,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>397 457,27 €</b>	<b>99 364,32 €</b>
2116	12 650,00 €	2 650,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
212	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	500,00 €
2131	114 500,00 €	- €	<b>-10051,90</b>	104 448,10 €	26 112,03 €
2135	5 039,60 €	1 039,60 €	- €	4 000,00 €	1 000,00 €
2138	114 509,17 €	- €	- €	114 509,17 €	28 627,29 €
2151	56 734,91 €	15 234,91 €	- €	41 500,00 €	10 375,00 €
21531	11 500,00 €	- €	- €	11 500,00 €	2 875,00 €
21538	88 750,27 €	2 750,27 €	- €	86 000,00 €	21 500,00 €
2157	15794.88 €	1 794,88 €	- €	14000 €	3500 €
2183	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	500,00 €
2188	7 500,00 €	- €	- €	7 500,00 €	1 875,00 €
<b>23</b> <b>Immobilisations en cours</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>10 625,00 €</b>
231	- €	- €	<b>42 500,00 €</b>	42 500,00 €	10 625,00 €

Mme la Maire présente les différentes dénominations correspondant au numéro de chapitre.

Le chapitre 20 correspond aux tarifs de maîtrise d'œuvre et de licence informatique par exemple.

Madame la Maire présente les différentes dénominations correspondant aux numéros de chapitres budgétaires.

Le chapitre 20 concerne notamment les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les licences informatiques.

Le chapitre 204 est dédié aux opérations d'enfouissement des réseaux.

Le chapitre 21 regroupe les dépenses liées au cimetière, à l'éventuel achat de terrains, ainsi qu'aux différents travaux inscrits au budget, tels que la réfection des toitures de l'école et de l'église, le remplacement de la chaudière de l'école, la pose d'adoucisseurs, la vidéoprotection, l'installation d'un radar pédagogique, l'acquisition d'ordinateurs et les illuminations.

Madame Lebreton s'interroge sur le fait que certaines licences prévues n'aient pas été dépensées. Madame Marques Da Silva précise que ces licences sont généralement prévues pour une durée de trois ans.

Ces ouvertures de crédits permettront notamment de réaliser les travaux de toiture au-dessus de la classe ULIS, pour un montant supérieur à 9 000 euros, ainsi que de régler les différentes factures relatives à la chaufferie du gymnase.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente délibération.**

## **Fongibilité des crédits - exercice 2026**

### **Report de cette délibération au vote du budget.**

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

### **Point Commerce**

Madame la Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement du dossier relatif au bail commercial conclu avec Monsieur Sainsard, ainsi que des travaux réalisés et à venir dans le logement concerné.

L'état des lieux a été effectué le 6 janvier 2026, lors de la remise des clés par Madame Marques Da Silva. Le bail est actuellement en cours de rédaction par le notaire de La Bazoge.

Lors de la rencontre avec Monsieur Sainsard en décembre, les élus présents ont validé l'octroi d'un loyer gracieux jusqu'à l'ouverture du commerce, prévue début mars 2026.

Les travaux de peinture de la salle de bain et de la dernière chambre ont été réalisés par les agents municipaux en décembre. Le sol de ces deux pièces sera refait avec la pose d'un revêtement PVC courant février.

Par ailleurs, des travaux de peinture ont également été effectués sur le mur situé face à l'accès à la cuisine, après rebouchage des différents trous.

### **Droit préemption (le cas échéant)**

### **Devis – contrats**

#### **Réalisé**

SUPER U (essence)	181.91€ TTC
BRETON (VOEUX)	750€ TTC
BOITE A JEUX (jeux périscolaire)	69.75€ TTC
ENTREPRISE GUENE (Elagage)	642€ TTC
CLIMMA (GTC)	208.80€ TTC
ELANCITE (Radar pédagogique)	2 523.38€ TTC
MAILLARD (fourniture service tech-Elec)	918.88€ TTC
YESSS ELEC (détecteur de mouvement)	242.03€ TTC
HERACLES (Changement Robinet)	641.30€ TTC
YESSS ELEC (Luminaires)	508.88€ TTC
HERVE THERMIQUE (Remplacement sonde)	1 087.13€ TTC
DIX DOIGT (fourniture périscolaire)	162.11€ TTC

#### **Reste à Réaliser**

HERVE THERMIQUE (pompe charge ECS)	1 619.05€ TTC
ADX (repérage Amiante enrobée)	1 072.80€ TTC

L'élagage concerne le terrain communal au bout du projet de lotissement des noyers.

Le radar pédagogique est prévu sur la route de la Guierche.

Le repérage d'amiante est un test sur les enrobés dans le cadre des travaux de mises en séparatif.

## Comptes - rendus des Commissions.

### Commission communication : Mme Karine Marques Da Silva

La vidéoprotection est installée et opérationnelle. Un relevé des radars est prévu le 24/01/2026 comme chaque année.

### Commission Voirie : M. Philippe Triger

Une réunion de préparation s'est tenue ce matin concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux, programmés en 2026 par le SIVU, afin d'anticiper les contraintes liées à la circulation des véhicules, et notamment celle des transports scolaires, sur cet axe central du village.

Des essais sont prévus au mois de février afin de confirmer ou non les hypothèses évoquées.

Les poids lourds ainsi que les engins agricoles seront déviés vers les routes départementales en direction de Souigné ou de la Trugalle. En revanche, certains cars scolaires ne pourront pas allonger leur parcours, des points de ralliement étant prévus en aval et ne permettant pas de temps d'attente supplémentaire.

### Commission bâtiments : M. Jean Marie Pourceau

Une réunion est prévue le 24 janvier afin de faire un point global sur la chaufferie du gymnase, qui présente des dysfonctionnements récurrents. Un état des lieux sera également réalisé concernant le fonctionnement de l'alarme.

### Commission école et association : Mme Céline Jouve

Les associations ont été informées par mail afin de déposer leurs demandes de subventions. La réunion de la commission est fixée au 12 février.

Le prochain conseil d'école se tiendra au cours de la première quinzaine de mars.

L'agent responsable de la restauration est actuellement en arrêt pour une durée de plusieurs mois. Afin d'assurer la continuité du service, un agent de restauration, cuisinier de métier, a été recruté jusqu'à la mi-mai. Il a pris ses fonctions le 18 janvier 2026.

## Questions diverses

Une session de code de la route est prévue le mercredi 28 janvier à 14h à la salle polyvalente.

- ✓ Prochain conseil municipal : mardi 24 février 20h00.
- ✓ **Fin de la séance à : 21h20**

La Maire  
Magali LAINE



La secrétaire de séance  
Solène LEBRETON

